

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°10-2025

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du bal organisé par l'association des Conscrits, qui aura lieu le samedi 15 février 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de stationnement sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion du bal organisé par l'association des Conscrits, les places de stationnement au droit de la salle des fêtes sur la Place des Anciens Combattants seront interdites au stationnement, depuis le samedi 15 février 2025 – 14h00 – jusqu'au dimanche 16 février 2025 – 12h00.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Le Président de l'association des Conscrits.

Fait à Ampuis, le 10 février 2025



Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques